



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/10/2023

2023-09-01

L'an deux mille vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

**Etaient présents :**

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLoux Aurélie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line, Mme FERON Florence

**Etai(ent) excusé(s) :**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 03

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Jean-Paul CHAUVE

**Date de convocation**  
26/09/2023

**REPRISE BOULANGERIE : DEMANDE DE VILLAGE VIVANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Village Vivants a signé le compromis pour l'acquisition des locaux de la future boulangerie.

Il rappelle que Villages vivants peut intervenir sur l'achat et la rénovation de bâtis vacants grâce à l'argent levé à la fois auprès d'institutions (Banque des Territoires, Etat, fonds d'investissements privés...) mais aussi de citoyens.

Cependant, l'Association propose à la commune de souscrire à des parts sociales au sein de l'entreprise coopérative Villages vivants SCIC.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet de donner à la commune un pouvoir de vote en Assemblée Générale et prouve aussi dans l'intérêt des communes que l'Association intervient pour redonner vie à des bâtiments vides.

Cette participation est essentielle pour que Villages vivants continue ses opérations dans les villages afin d'éviter les fermetures des petits commerces.

Monsieur le Maire précise que la prise de part sociale est possible dès 100€, bien que l'Association suggère un montant de 0,50 € par habitant.

Il souligne que cette adhésion sera réalisée qu'une seule fois (et non chaque année contrairement à l'adhésion à une association classique) et permet à la commune de siéger chaque année en AG tant que la commune détiendra une part dans l'entreprise et pourra également la revendre à terme.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite soutenir cette association et propose de lui attribuer le montant de 250, 00 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bussy-Albieux,  
le 03 Octobre 2023

Le Secrétaire de Séance

Le Maire  
Serge DERORY



Affichage fait le.....17.OCT. 2023..... numériquement